

BARREAU DE TOULOUSE

UNE VISITE

A la Colonie pénitentiaire de Mettray

DISCOURS PRONONCÉ LE 3 DÉCEMBRE 1899

A la rentrée solennelle de la Conférence des Avocats stagiaires

PAR

M^e Joseph MAGNOL

AVOCAT A LA COUR D'APPEL
PROFESSEUR A L'ÉCOLE PRATIQUE DE DROIT
DOCTEUR EN DROIT, ÈS-SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES
LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE (PRIN FOURTANIER)



TOULOUSE
IMPRIMERIE LAGARDE & SEBILLE
2, RUE ROMIGNIÈRES, 2.

1900

UNE VISITE

à la colonie pénitentiaire de Mettray .

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT (1),
MONSIEUR LE BATONNIER (2),
MESSIEURS,

Un magistrat éminent, M. de Bonneville de Marsangy, avait coutume de dire : « La prison doit être un hôpital moral pour la régénération des malfaiteurs ». Messieurs, cette parole est profondément vraie. Il ne suffit pas en effet de punir, c'est-à-dire d'infliger une souffrance méritée à celui qui par un crime ou un délit est venu troubler l'ordre social. Il faut encore que cette souffrance soit utile,

(1) M. Dormand.

(2) M^e Laumont-Peyronnet.

et qu'elle soit organisée de telle façon qu'elle serve à l'amendement du coupable.

Si ce point de vue est exact même pour les condamnés adultes, combien doit-il être plus vrai encore lorsqu'il s'agit de l'enfance coupable. Et c'est pour remplir ce programme que la loi du 5 août 1850 a créé, pour les enfants, des établissements spéciaux d'éducation correctionnelle.

Ce sont de véritables écoles de réforme, où il se fait du bien, beaucoup de bien, quoiqu'on en dise, grâce au dévouement des hommes qui les dirigent.

J'ai eu, ces vacances, le plaisir de visiter un ds ces établissements, celui que l'on a appelé, avec beaucoup de raison, l'établissement modèle, je veux parler de la colonie pénitentiaire de Mettray. Vous allez me permettre de vous dire aujourd'hui quelques-unes de mes impressions.

Cette maison de réforme est située à quelques kilomètres de Tours, dans ce pays charmant qu'est la Touraine et que l'on a si justement appelé le Jardin de la France, avec ses châteaux merveilleux, ses bosquets, ses cours d'eau, avec ses prairies toujours fraîches et sa végétation luxuriante.

Aussi est-ce le cœur serré que l'on songe, d'une part à la beauté du paysage et à la richesse de la nature et d'autre part, à l'une des grandes misères de notre époque, peut-être la plus écœurante de toutes, à la criminalité de l'enfance.

C'est au milieu d'un bouquet d'arbres, sur le haut d'un mamelon, que se trouve la colonie.

Vous vous figurez, peut-être, un établissement tout fermé, à l'air sombre et effrayant d'une prison? Messieurs, il n'en est rien.

C'est un petit village, traversé par la route départementale, tout coquet avec sa chapelle au clocher rustique que l'on aperçoit de loin émergeant de ce massif de verdure, avec ses fermes, ses jardins et ses nombreux pavillons élégamment construits au milieu des arbres. Pour toute barrière, une haie vive et ce n'est pas ce qui égaye le moins le paysage.

M. Demetz, le fondateur de la colonie, avait bien compris que des cours étroites, des murailles élevées ne conviennent pas à la formation de jeunes âmes qui s'ouvrent à la vie, qu'elles ne font plutôt qu'aigrir le caractère et l'exaspérer. A des enfants, il faut bien au contraire la vie au grand air, où leur âme comme leur corps puisse se développer librement.

C'est le 22 janvier 1840 que la colonie fut inaugurée par deux hommes également dévoués au sauvetage de l'enfance coupable, M. Demetz, conseiller à la Cour de Paris, et M. le vicomte de Brétignières de Courteille, ancien officier.

Les questions pénitentiaires étaient à cette époque comme aujourd'hui à l'ordre du jour, et celles qui touchent à l'enfance préoccupaient surtout les esprits, car il n'existait en-

core aucune des institutions spéciales que nous connaissons.

D'après l'article 66 du code pénal, en effet, les enfants acquittés pour défaut de discernement devaient être conduits dans une maison de correction pour y être élevés et détenus pendant un nombre d'années à déterminer par le jugement, sans pouvoir toutefois dépasser la vingtième année.

Or, ces maisons de correction ne furent pas organisées et les jeunes détenus furent tout d'abord confondus, ou à peu près, avec les condamnés adultes. C'était là, Messieurs, une situation épouvantable et pleine de dangers pour ceux-là mêmes que l'on voulait sauver.

Aussi chercha-t-on ailleurs, et après 1830 on eut l'idée, bien étrange en vérité, de confier les jeunes détenus aux condamnés politiques. C'est ainsi que Raspail devint maître d'école. Mais ses leçons étaient peu écoutées par ses auditeurs « plus disposés, dit M. Adolphe Guillot dans son beau livre : *les Prisons de Paris*, à s'instruire sur les différentes manières de voler qu'à écouter des conférences sur les droits de l'homme ». Ce système, également defectueux, fut bientôt abandonné.

En 1837 le préfet de police, M. Gabriel Delessert, pensa que l'on devait avant tout éviter la contagion résultant de la promiscuité et il affecta aux jeunes détenus la prison cellulaire de la Petite Roquette, récemment construite comme prison de femmes. Ce pre-

mier essai du système cellulaire fut des plus malheureux; appliqué à des enfants, un tel mode d'éducation était réellement barbare; d'abord parce que leur détention peut être de longue durée, depuis leur jeune âge jusqu'à leur vingtième année, ensuite parce qu'au lieu de se développer, ces enfants ne pouvaient que s'étioler entre les quatre murs de leur cellule.

Le problème restait donc posé sans solution, et c'est alors que le gouvernement chargea M. Demetz d'aller étudier à l'étranger les divers systèmes pénitentiaires. M. Demetz visita les établissements principaux, maisons d'éducation et de réforme, d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique et des Etats-Unis. A sa rentrée en France, il conçut le projet de créer un établissement d'éducation correctionnelle agricole analogue à celui de Rauhen-Haus, près de Hombourg, en Prusse, qui l'avait le plus frappé.

Il se mit immédiatement à l'œuvre, sollicita tous les concours, sans se laisser décourager par les refus de ceux qui n'avaient pas foi dans son œuvre, ou même des indifférents, et il fonda, pour administrer la nouvelle maison de réforme, la « Société Paternelle ». Un décret impérial du 21 juillet 1853 la reconnaissait comme un établissement d'utilité publique.

D'après l'article 1^{er} de ses statuts, cette Société eut pour but de recueillir, entretenir et élever les jeunes détenus jugés en vertu

des articles 66 et 67 du code pénal et d'exercer une tutelle bienveillante sur ces enfants à leur sortie de la colonie.

En fait, elle n'a reçu et ne reçoit que les jeunes gens acquittés pour défaut de discernement en vertu de l'article 66, ainsi que les enfants que veut bien lui confier l'Administration de l'Assistance publique.

Dès ses débuts, les succès ne manquèrent pas à l'œuvre nouvelle. La récidive, pour les pupilles sortis de Mettray, diminua dans des proportions considérables. Désormais le législateur avait là un modèle et, dix ans après la création de la colonie, il consacrait, dans la loi du 5 août 1850, le système d'éducation qu'on y appliquait si heureusement.

M. Demetz, d'ailleurs, ne s'arrêta pas en si bonne voie. Dès 1855, il attacha son nom à une institution plus originale, qui est bien son œuvre personnelle et qui, jusqu'ici, n'a pas été imitée. Il fonda la « Maison paternelle », sorte de collège de répression, destiné aux jeunes gens détenus par mesure de correction paternelle. Cette institution, Messieurs, est une œuvre des plus intéressantes, dont j'aurai également à vous entretenir quelques instants.

Tout d'abord, revenons à la colonie. Le système appliqué consiste à donner aux jeunes détenus l'éducation morale et religieuse, ainsi que l'instruction primaire, à leur faire apprendre un métier et à les accoutumer aux travaux de l'agriculture.

Les jeunes colons sont réunis suivant leur âge et leurs aptitudes par groupes de 40 à 50, qui forment une famille.

Chaque famille loge dans un pavillon complètement indépendant ; elle a sa personnalité, sa vie propre, sous l'autorité du chef de famille. Il se crée ainsi, en quelque sorte, un lien de solidarité et d'amitié entre les membres d'un même groupe, qui remplace autant que possible les sentiments que chacun puise dans la vie de famille.

D'autre part, ce qu'il importe le plus dans l'éducation des enfants, et surtout des enfants vivant en commun, c'est la surveillance. Elle doit être la plus étroite possible, de tous les instants, afin de les tenir toujours en haleine. Or, cette surveillance est de beaucoup favorisée par le groupement en familles. Le chef de famille connaît mieux les enfants qui lui sont confiés ; toujours en contact avec les mêmes colons, il peut à loisir étudier leur caractère, connaître leurs défauts et aussi leurs qualités et appliquer par suite à chacun le traitement qui lui convient.

Au reste, Mettray possède un personnel d'élite, qui, d'ordinaire, y succède de père en fils, et qui a été préparé à donner cette éducation dans une école spéciale attachée à l'établissement. Aussi, Messieurs, ne faut-il pas s'étonner que ce nom de chef de famille réponde à la réalité. Il suffit d'avoir causé quelques instants avec ces surveillants dévoués pour s'apercevoir combien ils sont à la hauteur de

leur mission délicate, combien ils sont attachés à leurs pupilles et de quelle sollicitude vraiment paternelle ils les entourent.

L'éducation morale et religieuse est la base de tout le système, conformément d'ailleurs à la loi du 5 août 1850. Il importe avant tout, en effet, de développer chez l'enfant le sentiment de sa personnalité et de sa responsabilité morale ; or, il n'aura le véritable sentiment de cette responsabilité que lorsqu'il croira à une sanction autre que celle du code pénal et du gendarme, auxquels on a toujours l'espoir d'échapper. Seule, Messieurs, par sa croyance à la vie future, la morale religieuse peut fournir une sanction inéluctable, et M. l'inspecteur général Puibaraud exprimait très bien cette pensée dans un très beau passage d'un rapport adressé en 1897 au comité de défense des enfants traduits en justice de Paris (1) et que vous me permettrez de vous citer :

« L'éducation de la conscience, disait-il, il ne faut pas aller la chercher autre part que dans l'enseignement de la morale religieuse, qui est de tous les temps parce qu'elle ne se préoccupe pas du temps. Au regard de cette morale, il n'y a qu'une chose sérieuse dans la vie : c'est la mort, et c'est en vue de cette échéance qu'il faut apprendre à verser chaque

(1) *De la condition des enfants sortant des maisons de correction*. Rapport lu aux séances des 4 et 7 avril 1897, page 61.

jour son à-compte. Cette morale a pour sanction la vie future, sans l'espérance de laquelle la vie présente ne serait qu'une amère dérision. S'il n'y a pas de vie future, je me demande ce que nous faisons ici. Comme le disait tout récemment un orateur puissant : « Je crois que la vie a un sens. » On chercherait difficilement ce sens au travers des inégalités, des tristesses, des injustices, des misères de l'existence, qui apporte à tous des douleurs et réserve à bien peu quelques joies, encore mélangées. Ce sens, il traverse la vie, pour aller au delà ». Messieurs, on ne pouvait mieux dire.

N'est-il pas malheureusement trop certain que si les enfants, que l'on est obligé d'envoyer en correction, avaient reçu de bonne heure l'instruction morale et religieuse qui leur a fait complètement défaut, la plupart d'entre eux auraient évité la chute qui les a perdus ?

Sans doute, beaucoup perdront de vue les bons enseignements qu'ils auront reçu à la colonie ; mais quoiqu'il advienne, on aura déposé dans leur âme une semence féconde qui, tôt ou tard, germera et sera pour eux une force contre les tentations et une consolation dans l'adversité.

A côté de l'éducation morale et religieuse, l'instruction primaire n'est pas non plus négligée et ce n'est pas peine inutile. Si quelques-uns de ces malheureux ont une instruction élémentaire complète, combien, au

contraire, sont illettrés ou savent à peine lire et écrire, abandonnés qu'ils étaient par des parents, indignes de porter ce titre. Tous, sans exception, doivent suivre les leçons de l'instituteur. Mais le plus terrible ennemi que l'on ait à combattre, c'est une indifférence générale. Pourvus d'une intelligence que le vagabondage et les instincts pervers ont obscurcie, ces enfants se laissent bien entraîner en classe, mais sans aucun désir d'apprendre ; et cependant le distingué et très dévoué directeur de la colonie, M. Cluze, ancien capitaine de frégate, constatait dans son rapport adressé, en 1898, à l'assemblée générale des fondateurs de la Société paternelle, que malgré la très grande difficulté du recrutement des élèves pour les premières classes, on avait pu obtenir quelques résultats satisfaisants aux examens du certificat d'études ; durant les années 1895, 1896 et 1897, vingt-sept candidats ont été admis sur trente présentés ; Sans doute ce résultat peut paraître bien petit, eu égard au nombre des colons détenus dans l'établissement ; mais pour en apprécier tout le mérite, il faut songer à la valeur des intelligences que l'on a à cultiver.

Voilà, Messieurs, pour le côté moral de l'éducation. S'il est indispensable de ne pas le négliger, vous comprenez qu'il ne saurait suffire. Il faut de toute nécessité mettre les jeunes colons à même de gagner leur pain et de se suffire à leur libération. Pour cela on doit leur donner une éducation profession-

nelle; car je ne vous étonnerai pas sans doute en vous disant que la grande majorité des jeunes gens envoyés en correction, pour ne pas dire la presque totalité, ne connaissent aucun métier, si ce n'est celui du vol ou du vagabondage. Leur éducation, à ce point de vue, doit être faite en entier et voilà pourquoi on ne doit pas, en principe, prononcer d'envoi en correction de courte durée.

A Mettray, l'enseignement professionnel est surtout agricole. Cinq cent vingt-six hectares sont mis en culture. Les colons travaillent sous la direction de chefs de culture expérimentés et sont employés aux divers travaux agricoles, suivant leur âge et leur force. Les céréales, la vigne, les plantes fourragères, les légumes y sont cultivés d'après les meilleures méthodes; car la colonie considère pour elle comme un point d'honneur que de servir de modèle aux cultivateurs du pays; et c'est avec un orgueil bien légitime que M. le Directeur nous montrait, dans la salle d'honneur, toutes les médailles et les nombreux diplômes obtenus par la colonie aux divers concours agricoles. L'exploitation se compose d'un établissement principal, au centre même de la colonie, et de fermes détachées, situées à une faible distance, dans lesquelles résident une cinquantaine d'enfants, ordinairement les meilleurs sujets, composant une famille sous la direction d'un chef.

On a reproché au système d'éducation de Mettray d'être trop exclusivement agricole.

L'établissement reçoit, pour la plupart, des enfants de la grande ville, qui se hâtent d'y retourner dès leur libération et se trouvent ainsi sans travail. Le reproche, il faut le reconnaître, est en partie fondé. Pourtant ne vaudrait-il pas mieux tâcher, comme se le propose la Société paternelle, de placer les jeunes libérés à la campagne, loin des grandes villes, de leurs dangers et de leurs tentations? D'autant qu'il est certain, quoiqu'on en dise, que les travaux des champs sont les plus moralisateurs. La nature communique en quelque sorte à l'âme, qui vit en contact avec elle, un peu de son calme et de sa grandeur. « Dans la vie au grand air, dit très bien M. Berlier de Vauplane, dans une brochure sur Mettray écrite à l'occasion de son cinquantenaire, sous l'action rude et fortifiante des éléments, le corps brisé s'affermit, les passions se calment, l'esprit se détend, l'âme s'épure et s'élève naturellement vers Celui qui a commandé à l'homme d'arroser le sol de la sueur de son front (1). » Ainsi on a toujours remarqué à Mettray qu'il n'y avait jamais moins de punitions que pendant les durs labeurs de la moisson.

Quoiqu'il en soit, tous les colons ne peuvent pas être employés aux rudes travaux de l'agriculture. Il en est, d'une part, qui sont trop faibles, d'autres qui ont des aptitudes

(1) *Le cinquantenaire de Mettray*, par M. Berlier de Vauplane, ancien magistrat, page 17.

spéciales, quelques-uns même, bien rares il est vrai, ont déjà commencé un apprentissage. D'autre part, la maison doit, autant que faire se peut, se suffire à elle-même. Or, elle a besoin de pain pour nourrir ses colons, d'habits et de chaussures pour les vêtir ; il lui faut des outils de toute sorte pour les divers travaux auxquels ils sont employés. Par suite, un tiers environ des jeunes détenus est réparti entre des ateliers variés : il y a des boulangers, des charrons, forgerons, maçons, menuisiers, peintres, serruriers, des tailleurs, des cordonniers, des sabotiers, que sais-je encore ?

Voilà, Messieurs, qui atténue sensiblement l'inconvénient que je signalais tout à l'heure de la prédominance de l'apprentissage agricole.

Les chefs de culture et les chefs d'atelier donnent chaque jour des notes sur les colons, qui travaillent sous leur direction ; et ceux-ci reçoivent une petite prime proportionnée à leur travail et à leurs efforts. Cette prime va s'ajouter à leur masse et augmente ainsi leur pécule.

Au surplus, n'est-ce pas là pour ces enfants un encouragement au travail, et le meilleur ? Il ne suffit pas, en effet, de les contraindre à travailler, grâce à une surveillance constante ; il faut plutôt leur donner le goût de l'ordre, de la vie laborieuse et rangée, afin d'assurer leur bonne conduite lorsqu'ils seront livrés à eux-mêmes. Et ce résultat ne sera obtenu,

n'en doutez pas, que lorsque ces enfants trouveront un avantage et un intérêt appréciable à se montrer laborieux. Il faut donc les encourager et exciter leur émulation en développant leur amour-propre.

Ce point de vue n'est pas négligé à Mettray. Des récompenses nombreuses et variées sont accordées aux colons qui se conduisent bien.

En dehors des primes, allouées à ceux qui ont obtenu les meilleures notes de travail, les jeunes détenus qui passent une année sans punitions graves obtiennent un galon de bonne conduite. Ces galons portés sur le col de la vareuse donnent droit à une prime annuelle de 5 francs ; avec trois ans de bonne conduite, les colons peuvent arriver à obtenir trois galons, ce qui leur vaut 15 francs de rente.

Ce sont ensuite des livrets de caisse d'épargne alloués chaque année aux deux meilleurs laboureurs, ainsi qu'aux pupilles qui ont obtenu leur certificat d'études. Ce sont encore les félicitations publiques, l'inscription au tableau d'honneur, la nomination au poste de chef de section ou de frère aîné.

Chaque dimanche, la garde du drapeau de la colonie est confiée à la famille, qui d'une façon générale s'est le mieux conduite durant la semaine et cet honneur lui vaut naturellement de meilleurs repas.

Vous le voyez, Messieurs, on cherche à développer autant qu'il est possible les instincts généreux qui subsistent toujours dans le cœur

d'un enfant. Mais il est des natures si rebelles, dont les bons sentiments sont si obscurcis, qu'il faut montrer à leur égard une fermeté inflexible. On doit relever toutes les fautes, ainsi que les manquements graves à la discipline, pour assouplir et redresser le caractère alors qu'il est temps encore ; il ne faudrait pas surtout que les jeunes détenus puissent prendre pour de la faiblesse ce qui ne serait peut-être que de la bonté. La crainte, pour certaines natures, ne saurait être que salutaire. N'est-elle pas, comme le dit le psalmiste, le commencement de la sagesse ?

De là, Messieurs, certaines punitions nécessaires : la retenue, le piquet durant les récréations, la cellule claire, la cellule sombre pour les cas excessivement graves et, enfin, l'envoi dans une colonie correctionnelle.

Mais il est en cette matière un principe excellent et que je tiens à vous signaler. Les punitions ne sont infligées que par le Directeur ; de plus, sauf les cas graves et nécessitant une répression immédiate, aucune punition n'est infligée au moment même de l'infraction. Vous comprenez, Messieurs, toute la sagesse de cette règle : on évite ainsi les décisions précipitées et qui, provenant d'agents subalternes, pourraient être prises sous l'empire d'un juste mécontentement, en tout cas qui pourraient avoir l'apparence d'actes d'emportement ou de colère. L'enfant, d'autre part, a eu le temps de réfléchir sur les conséquences de sa faute ; il sera

peut-être ainsi plus accessible au repentir et les réprimandes du Directeur porteront de meilleurs fruits.

Tel est, Messieurs, dans ses grandes lignes, le système d'éducation pratiqué à Mettray.

Ce qui frappe le plus le visiteur, c'est le caractère familial de l'œuvre, c'est aussi l'absence de tout indice pouvant rappeler son caractère pénitencier. A Mettray, les enfants ne sont pas séquestrés; ils vivent au milieu des familles de leurs surveillants, qui habitent la colonie, en sorte qu'ils ne restent pas séparés complètement du reste du monde où ils doivent rentrer un jour. De plus, la colonie est ouverte tous les dimanches aux visiteurs, qui viennent nombreux de Tours, ce qui est pour l'administration un contrôle public des plus efficaces.

Il en résulte que ces enfants sont loin d'avoir cette nature morose ou sauvage, que l'on trouve quelquefois dans les prisons. Traités avec douceur, leur caractère n'est pas exaspéré, et l'on n'a point à réprimer ici des cabales ou des révoltes.

Il faut se trouver là, Messieurs, au moment de la récréation de midi pour voir l'entrain et la gaieté des jeunes détenus. Ah ! certes, ce ne sont pas comme on l'a dit : « Les petits forçats, fronts rasés, têtes mornes, ayant tous ce teint bis, qui ne s'obtient que dans les prisons (1). » A voir leurs ébats, à enten-

(1) François Coppée. *Le Coupable*, p. 147.

dre leurs cris joyeux, on les prendrait volontiers pour des collégiens, si leurs vêtements de travail ne rappelaient qu'on n'a pas devant soi des écoliers ordinaires.

D'ailleurs cette vie au grand air et au milieu d'une population assez nombreuse est en quelque sorte pour les colons un apprentissage de la liberté.

Et ce n'est point un mal ; car, dans le problème du relèvement de l'enfance coupable, la question la plus difficile et la plus délicate est certainement celle de la sortie du jeune libéré. Voilà un enfant qui durant tout son jeune âge a été tenu en tutelle, va-t-on le laisser tout d'un coup livré à lui-même ? Que deviendra-t-il seul, sans appui, rejeté de partout comme un paria ; ne retournera-t-il pas au milieu de sa famille, où il retrouvera la même influence pernicieuse à laquelle on avait voulu le soustraire ? On ne peut l'abandonner ainsi, sans perdre le fruit de tous les efforts et de tout le mal que l'on s'est donné pour refaire son éducation. Voilà pourquoi, dans une disposition très sage, la loi du 5 août 1850 décidait que les jeunes libérés seraient placés pendant trois ans sous le patronage de l'Assistance publique.

Ce patronage n'a jamais été effectivement organisé, et toutes les voix sont unanimes aujourd'hui pour demander l'application de cette disposition de la loi de 1850, trop longtemps restée lettre morte.

Mais pour les colons de Mettray, il n'en

est pas ainsi. L'organisation du patronage a été une des premières préoccupations des fondateurs, qui y ont mis tous leurs soins et tout leur dévouement.

On cherche, autant que possible, à placer les jeunes libérés chez les cultivateurs du pays. Les demandes sont nombreuses de la part de ces derniers, car ils connaissent la valeur professionnelle des anciens colons de Mettray. Mais l'administration n'accueille ces demandes qu'après mûr examen ; il faut éviter avant tout que les colons ne soient exploités. Ces placements se font ordinairement à titre de libération provisoire et comme épreuve. Les enfants sont liés par un contrat écrit intervenu entre le directeur et le cultivateur, contrat qui leur assure la nourriture, le logement et un salaire. C'est, en somme, un placement analogue à ceux qu'opère l'Administration de l'Assistance publique pour ses pupilles.

Quant aux libérés qui retournent à Paris, ils sont placés sous la protection d'un homme des plus charitables et des plus dévoués, de l'honorable M. Béchard, administrateur de l'Office central des Institutions charitables ; grâce aussi au concours désintéressé de personnes dévouées, les pupilles de Mettray sont visités, suivis, soutenus et protégés.

La colonie est également en relations avec la Société de protection des engagés militaires dont M. le conseiller Voisin est le très dévoué président. Sous cette tutelle bienveil-

lante, le salut est presque certain. Au régiment, l'enfant coupable dépouille son passé en endossant l'uniforme du soldat ; l'être ancien a disparu ; et désormais il peut marcher droit dans la vie.

Ainsi, Messieurs, vous le voyez, les anciens pupilles de Mettray ne sont point abandonnés ; des correspondances souvent touchantes de la part de ces derniers, toujours pleines de bons conseils de la part du directeur, en font foi, et elles sont échangées quelquefois pendant de longues années. Une caisse de secours est organisée pour venir en aide aux anciens colons qui se trouvent dans le besoin. On leur fournit également les outils nécessaires à l'exercice de leur profession, et de plus s'ils viennent à manquer de travail et de moyens d'existence, ou à tomber malades, ils peuvent être admis gratuitement à la colonie à titre de refuge provisoire.

Avec un tel système d'éducation, complété par un patronage aussi effectif, on comprend que les succès ne manquent pas à la colonie de Mettray. Ainsi, sur 356 libérés de 1893 à 1896, 47 seulement étaient de nouveau passés en jugement (1) en 1897. Voilà, Messieurs, un très beau résultat, si l'on songe à la situation morale de ces enfants lorsqu'ils sont entrés dans la colonie. C'était cent pour cent de vauriens qu'elle avait reçu et au bout de trois

(1) Voir pour plus de détails, Puibaraud : *Condition des enfants sortis des maisons de correction*, p. 49 et suiv.

ou quatre ans, c'est environ 85 %, qui ont su, grâce à son éducation et à son patronage, se préserver du délit et du crime, malgré toutes les difficultés et tous les périls de la vie libre.

M. Demetz, en fondant sa colonie et en la proposant comme modèle à tous ceux qui ont à cœur le relèvement de l'enfance coupable, n'a pas fait, on le voit, œuvre stérile. Mais avec son dévouement, il ne lui a pas suffi de s'intéresser aux enfants qui ont eu des démêlés avec la justice. Il en est une tout autre catégorie appartenant aux classes élevées de la société, n'ayant eu rien à voir avec le code pénal, vivant dans un milieu où se présentent rarement les tentations qui entraînent vers le crime, et qui pourtant soit par faiblesse, soit par mauvais caractère ont besoin qu'une main ferme les ramène dans le droit chemin. Ce sont des natures rebelles, indisciplinées et, passez-moi l'expression vulgaire, des têtes brûlées. Insensibles aux punitions ordinaires des différents collèges où ils sont passés, renvoyés de tous les établissements, ces jeunes gens courent au déshonneur, si l'on ne les arrête pas dans cette voie dangereuse.

Les parents ont bien, d'après le code civil, un droit redoutable, le droit de correction. Mais pratiquement, il ne peut s'exercer faute d'établissements convenables pour recevoir ce fils que l'on voudrait faire détenir par mesure de correction paternelle. Actuellement, en effet, il serait conduit à la maison d'arrêt; dans un quartier séparé sans doute;

mais quel est celui d'entre nous qui consentirait à conduire son fils en prison ? car, n'est-ce pas, la prison, pour quelque motif qu'on y entre, c'est le déshonneur, c'est aussi peut-être la corruption. D'autre part, cet enfant doit pouvoir continuer ses études, et la mesure rigoureuse, que l'on prend à son égard, doit l'amener, par une retraite sévère, à redresser son caractère et à lui donner le goût du travail.

M. Demetz a résolu le problème en fondant, à côté de la colonie, la « Maison paternelle » qui n'est autre chose, comme il l'appelait lui-même, qu'un collège de répression.

Le régime cellulaire y est appliqué ; mais ici il ne présente plus d'inconvénients, car l'internement est nécessairement de courte durée, puisqu'il ne peut se prolonger plus de six mois. Il permet, au contraire, d'appliquer un traitement distinct et approprié à la nature de ceux qui y sont soumis.

A son arrivée, l'enfant est mis en observation par le directeur qui étudie son caractère, ses défauts et agit en conséquence. M. Demetz avait coutume de dire à ceux qui lui étaient ainsi amenés : « Sachez qu'à l'une de mes mains, je porte un gant de velours, à l'autre un gantelet de fer. Aujourd'hui, je tends la main de velours ; si vous ne voulez pas l'accepter, vous sentirez les étreintes de mon gantelet de fer ».

Et il est rare que face à face avec eux-mêmes dans cette bienfaisante solitude, soumis si

c'est nécessaire à la discipline la plus dure, mais traités avec douceur s'ils se montrent soumis, il est rare, dis-je, que les jeunes gens, même les plus rebelles, ne capitulent point.

Permettez-moi de vous citer, entre un grand nombre, deux lettres écrites par le même élève à trois mois d'intervalle. Elles vous montreront tout le changement que peut opérer un tel régime.

18 mai 1887 (à son arrivée) :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Si je vous disais que je suis entré dans votre établissement avec l'intention de travailler et de réparer les prétendues fautes que j'ai commises, ce serait un mensonge. Or, j'ai le mensonge en horreur ; je vais donc vous dire l'entière vérité.

« Hier soir, j'ai envoyé une lettre à ma mère par l'entremise de mon père, dans laquelle je lui déclarai formellement qu'elle ait à me retirer de la maison d'ici à six jours, et que, si ce délai écoulé, je me trouvais encore ici, j'essayerais de me faire renvoyer et je renoncerais à Saint-Cyr ; que si l'on ne renvoyait pas les élèves de cette maison, je me tuerais. Sachez, Monsieur, que je suis capable de tout quand on m'a exaspéré... »

13 août 1887 (à son départ).

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Voici trois mois que je viens de passer à la Maison paternelle ; je ne saurai vous en exprimer ma reconnaissance et vous dire le bien que cela m'a fait.

« Oubliez, je vous prie, ma première lettre, soyez certain que j'ai beaucoup de regret de vous l'avoir écrite. Pour moi, je n'oublierai jamais tout ce que je vous dois ; vous avez opéré en moi une métamorphose complète. Ce n'est pas sans un grand regret, Monsieur le Directeur, que je vous sais absent au moment de mon départ. Je reviendrai vous voir, pour vous redire toute ma gratitude... »

Vous le voyez, Messieurs, on a peine à croire que ces deux lettres portent la même signature.

Au reste, cette séparation si efficace, si utile à l'égard des jeunes gens paresseux ou indisciplinés, n'est pas l'isolement complet. Ces jeunes gens doivent travailler et poursuivre leurs études ; pour cela de nombreux professeurs se rendent, plusieurs fois par jour, auprès des élèves, dans leurs cellules. Autant de pensionnaires, autant de leçons différentes. N'ayant ni plaisir ni distractions, le travail devient pour eux une occupation et même un plaisir. Ils se mettent bientôt au niveau de leur classe et plusieurs passent même avec

succès les examens du baccalauréat. Ainsi, de 1895 à 1897, sur vingt et un élèves présentés aux différents baccalauréats, il y en a eu treize reçus et cinq admissibles. Durant la même période, deux élèves se sont présentés à l'école d'agriculture de Grignon, un a été reçu, l'autre a été admissible. Un autre pensionnaire a été également reçu à l'école d'agriculture de Bauvais dans les premiers numéros.

Messieurs, cette partie de l'œuvre de M. Demetz est la moins connue, mais ce n'est pas la moins belle. Elle est venue combler une lacune. Comme le dit très bien M. Berlier de Vauplane : « Elle est plus que le collège. Elle n'a rien de la prison, qui était le seul secours offert par la loi aux parents désespérés. Elle est une maison de famille, instituée sous une forte autorité, à laquelle on peut confier ce que l'on a de plus cher au monde, l'avenir de ses enfants, sans craindre de le compromettre par un souvenir fâcheux. L'ordonnance délivrée par le président du Tribunal est le seul acte judiciaire dont il ne reste pas minute et dont il ne subsiste aucune trace, car l'original même de cette ordonnance est remis au père ou à la mère qui l'a sollicité. »

Messieurs, grâce à ce génie que donne le dévouement sincère, M. Demetz et ses dignes successeurs sont arrivés à réaliser, ou à peu près, tout ce qu'il est humainement possible pour le relèvement de l'enfance ; car c'est une

œuvre ingrate et difficile. Le succès ne répond pas toujours à la somme d'efforts accomplis ; mais qu'importe, si ces efforts ne sont pas complètement stériles, si l'on peut soulager quelques-unes seulement de ces misères morales, autrement profondes que nos misères physiques. Cela suffit à un cœur généreux pour ne pas se laisser aller un seul instant au découragement. M. Demetz avait une de ces âmes fortes qui ayant foi dans leur œuvre, opèrent des merveilles, et c'est là, Messieurs, tout le secret qui a fait le succès de Mettray. Car, ainsi que l'a dit M. le comte d'Haussonville : « De tous les remèdes contre la misère, le plus efficace sera toujours de donner, donner non pas seulement de son argent, mais donner de son temps, de sa sollicitude, de son cœur, de soi-même ; enfin il faut donner, donner beaucoup. »